



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

3.5.3 - Convention d'occupation

N° 33

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 25 JUIN 2026

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN EMPLACEMENT ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET LA SOCIETE « GUYOT » DANS LE CADRE DU VILLAGE PREVU DU 4 AU 26 JUILLET 2026

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2213-6 et l'article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C.G.P.P) et notamment les articles L.2122-1-1 et l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°07/007 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°16 en date du 5 juin 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour 2024-2025.

Vu le projet de convention proposé par la commune de Villeneuve-la-Garenne à la société « GUYOT ».

CONSIDERANT :

Que dans le cadre du village olympique prévu du samedi 4 au dimanche 26 juillet 2026 (*des fermetures sont à prévoir les 6 ; 13 ; 14 ; 20 juillet*), la Ville organise cet événement permettant de proposer un espace de restauration en direction du public Villéno-garennois,

Que la Ville souhaite mettre à disposition un emplacement situé, avenue Pierre de Coubertin, au stade Gaston Bouillant à la société « GUYOT » dans le cadre de l'organisation du village olympique prévu du 4 au 26 juillet 2026,

Que la Société « GUYOT » bénéficiera d'une mise en place d'un emplacement pour la période précitée (soit du samedi 4 au dimanche 26 juillet 2026 et sauf les jours de fermetures cité ci-dessus) de 14h à 20h,

Que d'une manière générale la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la société s'engagent à respecter un certain nombre d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer une convention de mise à disposition d'un emplacement au stade Gaston Bouillant entre la Commune et la société « GUYOT » pour l'installation d'un Food Truck pour la période du samedi 4 au dimanche 26 juillet 2026 (sauf pour les jours de fermeture du stade décrits ci-dessus) dans le cadre du village olympique moyennant le paiement d'une redevance de 22 € par jour soit un montant total de 418 €.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

25 JUIN 2026



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France